



Compte rendu groupe de travail du 22 novembre 2016 sur les « règles de gestion »

Un groupe de travail s'est tenu à la DG le 22 novembre 2016 sur les règles de gestion. Etaient présents, pour l'Administration, Mme DEBAUX, sous-directrice A, Alexis LOPEZ, chef du bureau A2, Sandrine AMBACH, Elisabeth NUSSBAUM, adjointes bureau A2, Mme BUREAUD, chef du bureau A1 et Pierrick LOUBOUTIN, chargé de mission.

CGC-Douanes, dont la représentativité est calculée sur l'ensemble des agents des douanes alors que son corps électoral est constitué des seules catégories A et A+, a été invitée en qualité d'expert par l'UNSA.

S'agissant de discussions portant sur les règles de gestion, aucun document préparatoire n'a été transmis pour préparer ce GT. A ce sujet, le chef du bureau A2 a rappelé que ces discussions sur les règles de gestion, qui ne sont pas des règles statutaires, n'avaient pas vocation à modifier les RP et devaient servir au bon fonctionnement des CAP dont elles pouvaient constituer une doctrine. Il a précisé que ce GT était axé principalement sur des règles de gestion de la catégorie A et qu'il reprenait en ordre du jour le dénominateur commun des différentes revendications des OS.

Dans sa déclaration liminaire, un syndicat s'est étonné, dans la mesure où il n'avait pas de siège en IR3, de participer à ce GT, qu'il a qualifié de « séminaire de cadres supérieurs » ...

Les points suivants ont été abordés lors de ce GT:

Point I : TA d'IR3

Actuellement, l'accèsion au grade IR3 par la voie de l'expertise (80% des IR3) est réservée aux inspecteurs issus des concours externes et internes. Le chef du bureau A2 nous a indiqué que le « vivier » des inspecteurs issus des concours ayant vocation à se présenter au TA étant en train de diminuer, la question s'est donc posée d'une plus grande ouverture de ce tableau d'avancement aux inspecteurs issus de l'examen pro ou de la liste d'aptitude.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui défend la catégorie A !

Cette proposition a reçu un avis favorable de l'ensemble des OS présentes. La date d'accès à la catégorie A restera cependant un critère déterminant pour le TA IR3.

CGC-Douanes considère que la priorité en terme de déroulement de carrière – et donc au TA IR3- doit être donnée aux inspecteurs issus des concours externes et internes.

La qualité du processus de recrutement par la voie du concours ne peut être contestée et reste, de loin, la voie d'accès la plus exigeante, pour devenir inspecteur.

L'administration, qui concentre ses efforts de formation sur ces agents avec un stage long, difficile et coûteux à l'Ecole Nationale des douanes de Tourcoing, doit reconnaître les efforts qu'ils ont fournis pendant leur formation initiale, mais également lors de leurs parcours professionnels.

En effet, au cours de leur parcours en catégorie A, ces agents ont eu à connaître différents postes dont les responsabilités et les enjeux managériaux leur ont permis de parfaire, ou d'affirmer, leur expérience de cadre ou d'expert. Ces expériences leurs seront essentielles pour prendre la mesure de leurs responsabilités dans les fonctions qu'ils occuperont comme IR3

Ces parcours et ces expériences doivent donc être reconnus par une priorité donnée à l'accès au grade supérieur que constitue le TA IR3.

Il est regrettable à ce sujet qu'aucun projet ne prévoit de raccourcir la condition d'ancienneté requise pour postuler au grade d'IR3.

Est-il normal que les inspecteurs issus du concours doivent attendre 14 ans et 6 mois (plus de 15 ans dans les faits) alors que ceux issus de l'examen pro pourront, avec leur reconstitution de carrière, prétendre à accéder au grade supérieur d'IR3 après seulement quelques années exercées en catégorie A ?

Point II : Liste d'aptitude à la catégorie A

Rappelons que la CGT et Solidaires ont renouvelé leur opposition à cette voie d'accès au grade supérieur. Les OS ont regretté le nombre insuffisant de postes proposés lors de la dernière LA.

Point III : Notion de résidence administrative. Cas des SRA

Les emplois SRA seront maintenus comme poste à profil mais la résidence spécifique va être supprimée pour répondre à plus de souplesse, notamment pour les mouvements au sein d'une même DR.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui défend la catégorie A !

Point IV : Mutation DOM et Information sur le « droit souple »

La DGAFP étudie un projet de décret qui nécessitera de revoir les règles actuelles de mise en œuvre des priorités telles qu'elles découlent de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984. A cette occasion, l'obligation de séjour de deux ans en métropole entre deux séjours outre-mer pour les agents originaires d'un DOM ou d'une COM pourra être examinée.

Point PPCR : Il est précisé qu'en ouverture des débats, le chef du bureau A2 et la sous-directrice A ont indiqué que le projet PPCR de la douane était actuellement à l'étude par le SG mais qu'il n'y avait pas de certitude sur sa validation en l'état ... Ce projet pourrait, sous toutes réserves, être étudié lors du CTM du 9 décembre 2016. A défaut, son examen sera repoussé à un CTM en début d'année prochaine.

Questions diverses :

Un autre GT consacrée aux règles de gestion de la catégorie A+ se tiendra au 1er trimestre 2017.

Préfon

La retraite et la prévoyance
de la fonction publique

**CGC**
DOUANES

Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui défend la catégorie A !